

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation François Brélaz - A propos d'une initiative excessive...

Rappel de l'interpellation

Le parti socialiste vaudois vient de lancer une initiative populaire cantonale " pour alléger les primes d'assurance-maladie ". Il est proposé diverses modifications de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) du 25 juin 1996. Selon les initiants, la mise en application de leur initiative aurait un coût de 60 millions, 40 millions à la charge du canton et 20 millions pour les communes. Elle concernerait 30'000 personnes.

Désirant connaître avec exactitude les incidences financières de cette initiative, je me permets de poser les questions suivantes :

En prenant comme référence la situation de la population vaudoise au 31 décembre 2013, quel serait le coût de l'application de l'initiative socialiste :

a) pour le canton

b) pour les communes

c) combien de personnes supplémentaires seraient concernées par ce nouveau statut ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

En préambule, il paraît utile au Conseil d'Etat de rappeler le cadre légal actuel, ainsi que les principales modifications proposées par les initiants.

La LVLAMal précise que les assurés de condition économique modeste peuvent bénéficier d'un subside pour le paiement de tout ou partie de leurs primes d'assurance obligatoire des soins (art. 9 al. 1). Pour les bénéficiaires de PC, le montant du subside ne peut excéder la prime moyenne cantonale (avec franchise minimum) fixée par ordonnance du DFI (art. 18 al. 2). Pour les bénéficiaires du RI ainsi que quelques autres catégories particulières, le montant du subside est limité à la prime cantonale de référence fixée par voie d'arrêté par le Conseil d'Etat (art. 18 al. 1). Pour les autres bénéficiaires, le subside est inversement proportionnel à leur revenu déterminant (art. 17 al. 1 et 2) établi sur la base de leur déclaration fiscale la plus récente (art. 11). Le montant est calculé à l'aide d'une formule mathématique dont les paramètres sont fixés par le Conseil d'Etat (art. 17 al. 1).

Les initiants proposent d'améliorer le subside des ménages modestes de la manière suivante : le montant que les ménages payeront pour l'ensemble de leurs primes d'assurance obligatoire des soins ne doit pas dépasser 10% du revenu déterminant. La différence sera prise en charge par les subsides jusqu'à concurrence des primes moyennes cantonales par âge et par région, avec une franchise de CHF 1'000.- pour les adultes de plus de 18 ans, ce qui représentait en 2013 pour les jeunes adultes

CHF 377.65 dans la région 1 et CHF 347.75 dans la région 2, et pour les adultes de plus de 25 ans, CHF 396.30 dans la région 1 et CHF 367.00 dans la région 2.

Le cadre étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de François Brélaz.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

Au préalable, le Conseil d'Etat a demandé à l'administration cantonale d'effectuer une simulation de coûts, avec les paramètres proposés par les initiants. La situation de l'année 2013 a été prise comme référence. La condition fiscale la plus récente disponible, à savoir 2010, a servi de base pour déterminer le nombre de nouveaux bénéficiaires.

2.1 Quel serait le coût de l'application de l'initiative socialiste pour le canton et pour les communes ?

Le coût total est estimé à CHF 55 millions, dont CHF 36.7 millions à la charge du canton et CHF 18.3 millions à la charge des communes. La moitié de ces 55 millions servirait à améliorer les subsides des personnes déjà bénéficiaires. L'autre moitié permettrait aux ménages modestes qui n'ont actuellement pas le droit aux subsides d'en bénéficier. Dans la réalité, cette seconde moitié des dépenses mettrait trois ou quatre ans avant d'atteindre le montant estimé, car l'expérience montre que les nouveaux ménages ayant droit ne se manifestent que progressivement.

2.2 Combien de personnes supplémentaires seraient concernées par ce nouveau statut ?

Il est estimé que 64'000 personnes supplémentaires bénéficieraient ainsi d'un subside. En termes de ménages, 30'000 nouveaux recevraient un subside, en majorité des ménages d'une seule personne (12'000 ménages) suivis de couples sans enfants (10'000 ménages).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean